

PROCES VERBAL
-
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2023 – 19h00

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET - 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Aurore BERTAUX, Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI, Vincent FROMENT

Excusés : Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Cyril PELOSO), Florianne FALOLA-CHOUACHI (pouvoir à Céline JOLY), Alain FINA (pouvoir à Sandrine POIGNET), Patrice JACQUIER (pouvoir à Jean RONZATTI)

Secrétaire de séance : Laurent VERNAZ

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- Signature d'une convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé dans une autre commune, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) - année scolaire 2022-2023

Laurent VERNAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

VIE ASSOCIATIVE

Signature d'une convention d'occupation des gymnases (Coquelicots/Grands Champs) avec les associations, les établissements scolaires et ARLYSERE, uniquement pour le gymnase des Grands Champs

Rapporteur : Céline JOLY

Céline JOLY propose au Conseil Municipal de signer une convention avec chaque association / entité utilisatrice des gymnases afin de régir la mise à disposition de ces équipements, du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026.

Il serait ainsi signé une convention pour le gymnase des Coquelicots avec :

Collège Joseph Fontanet
Classe Foot du collège
Association Sportive du Collège
Gymnastique Volontaire de Frontenex
FBC Basket
CSBC - Badminton
UOAT – Athlétisme

Pour le gymnase des Grands Champs, il serait signé une convention tripartite entre la Commune, la CA ARLYSERE, propriétaire et les utilisateurs suivants :

Collège Joseph Fontanet
Classe Foot du collège
Association Sportive du Collège
ASHCS Foot (décembre à mi-mars)
FBC Basket
CSBC - Badminton
Tennis Club de Frontenex
Foot Grignon
Foot Ass Les Grignolents
Secteur Jeunes ARLYSERE

Céline JOLY fait part des différents termes de cette convention :

- Le rôle des collectivités
- L'objet
- La durée d'exécution de la convention
- Les conditions de révision et de dénonciation
- Les objectifs
- La communication
- La description des équipements mis à disposition
- Les modalités d'utilisation des équipements
- La gratuité de la mise à disposition
- Le respect des règles de sécurité et d'hygiène
- Le respect du protocole de fermeture et d'ouverture des établissements
- L'entretien et travaux dans les équipements
- Les assurances
- L'inoccupation des biens mis à disposition
- Les droits d'entrée
- L'accès et contrôle par la Collectivité

Elle indique qu'une réunion avec tous les utilisateurs du gymnase a eu lieu récemment afin de caler les plannings de ces équipements et d'échanger sur cette convention.

Il est ressorti également quelques dysfonctionnements au niveau des horaires et la vétusté du gymnase des Grands Champs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Préparatifs du Forum des Associations 2023

Rapporteur : Céline JOLY

Céline JOLY, Adjointe à la vie associative, évoque la tenue de la troisième édition du Forum des Associations qui se déroulera le samedi 2 septembre 2023 à la salle polyvalente.

Sur 33 associations, 21 seront présentes à ce jour pour un Forum qui aura le même format que l'année dernière.

Leurs besoins ont été recensés et il a été accepté la présence d'une association extérieure à la commune qui ne propose pas la même activité qu'une association communale.

INTERCOMMUNALITE

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de l'école maternelle à la CA ARLYSERE

Rapporteur : Claude DURAY

Monsieur le Maire explicite le projet du CIAS ARLYSERE d'organiser des séances de motricité à destination des enfants âgés de 3 mois à 6 ans dans le cadre des matinées d'animations organisées par la micro-crèche « La Maison des Doudous » à Frontenex et le Relais Petite Enfance de Frontenex.

A cet effet, le CIAS ARLYSERE a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex à raison de 2 séances par semaine, lors d'une semaine à chaque période de vacances scolaires (vacances de Toussaint, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps, et éventuellement vacances d'été), soit :

- 2 séances en octobre,
- 2 séances en décembre,
- 2 séances en février,
- 2 séances en avril,
- éventuellement 2 séances mi-juillet,

soit 8 à 10 séances au total dans l'année.

Il est convenu que le planning sera fixé en lien avec chaque responsable de structure, après acceptation par la Commune.

Claude DURAY indique que la salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de Frontenex, et que l'entretien des locaux sera assuré par le CIAS Arlysère à l'issue de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à les signer avec la CA ARLYSERE.

TRAVAUX

Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- Pour le projet de rénovation des courts de tennis, une société réalisant de la résine viendra affiner son devis en visualisant les terrains
- Au niveau de l'immeuble « Le Grand Roc », le soubassement de la façade de certains commerces est en mauvais état et un devis est toujours en attente.
- Le dossier de rénovation des berges et seuils du ruisseau de Verrens, au niveau de la rue de Princens, avance. Une étude géotechnique du bas du mur du pont permettant de finaliser le dossier de consultation des entreprises a été réalisée mi-juin.
- Une poutre et une planche de rives étaient en très mauvais état sous l'auvent de la salle polyvalente et l'entreprise TOIT ET BOIS est intervenue cette semaine (4 500 € TTC). Il faudra vérifier une poutre au côté opposé car il est possible que ce soit un défaut de conception.
Jean RONZATTI indique qu'il faudrait veiller à un entretien plus régulier des menuiseries des bâtiments.
- Aménagement de la cour de l'école : les jeux et bancs ont été commandés et un devis pour la clôture a été validé auprès de SERTPR pour 11 046 € TTC
- Un courrier a été envoyé à l'entreprise DELEANI pour une reprise du mur du cimetière, dégradé depuis leur rénovation en 2020
- C'est le cabinet ATELIER ALPIN qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un 5^{ème} cabinet de médecine générale au Centre Médical (7 866 € TTC)
- Panneaux photovoltaïques : un devis du cabinet qui a réalisé les études de structures des écoles et du gymnase, a été transmis pour une nouvelle étude de structure pour la charpente du Grand Roc et de la Salle polyvalente
 - Grand Roc : 3 840 € TTC
 - Salle polyvalente : 6 360 € TTC
 - Si les 2 sont commandés : 9 120 € TTC (remise de 1 080 €)

Les élus échangent sur ce projet, sur lequel Noël CADET indique que des subventions ont été notifiées de la part de la Région (8 708€) et de l'Etat (10 000 €).

Claude DURAY indique qu'il serait judicieux de mener une rénovation de la toiture de la salle polyvalente en ajoutant une isolation.

Emilie ROUGIER demande si les subventions seront maintenues si le projet change. Noël CADET répond positivement.

Après débat, les élus décident de valider une étude de structure pour la salle polyvalente uniquement.

- Rénovation des chaufferies communales : les portes coupe-feu ont été posées et le raccord zag devant la Caisse d'Epargne finalisé. Il reste le calorifugeage et la pose d'adoucisseur.
- L'entreprise TOIT ET BOIS renforcera l'isolation des avant-toits de la bibliothèque durant l'été
- L'entreprise SERTPR a repris une pièce d'enrobé au chemin de la Digue (après le pont de l'Isère) pour 3 048 € TTC. Laurent VERNAZ demande si la voirie qui mène à l'entreprise SORIM est intercommunale car à vocation économique. Il lui est répondu par la négative mais que cela sera étudié.

- Gérard TANTOLIN demande les dates d'intervention pour la rénovation du bardage des services techniques. Jean RONZATTI indique que l'entreprise GINET a été relancée.

Point sur les services techniques

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Une campagne de nettoyage de la commune a été réalisée
- Des fissures du mur du dojo ont été rebouchées car il y avait des problèmes d'humidité

Point sur l'assainissement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, fait un point sur l'assainissement :

- Dans le cadre de la rétrocession du lotissement « La Colline de Rochebourg », ARLYSERE étudie les compléments apportés par la société CAPELLI sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable
- L'entreprise DELEANI TP reprendra une partie du réseau d'eaux pluviales de la rue de Cléry début juillet ou fin août

Sécurisation du secteur de la patte d'oie : consultation des entreprises en cours

Rapporteur : Jean RONZATTI

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023, déclarant infructueuse la consultation des entreprises, Jean RONZATTI indique qu'une nouvelle consultation a été lancée le 1^{er} juin pour les travaux de sécurisation du secteur de la patte d'oie. A ce jour, il y a 14 entreprises qui ont retirées le dossier.

Elle comprend les mêmes éléments techniques et seules sont modifiées certaines conditions du chantier (déviation...) pour faciliter le travail des entreprises et ainsi, diminuer le coût de l'opération.

La remise est prévue le 30 juin à 12h00 avec une commission d'ouverture des plis, le 30 juin à 16h00.

Requalification de la rue du Boulodrome : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CA ARLYSERE et le Syndicat d'Energie de la Savoie

Rapporteurs: Claude DURAY / Jean RONZATTI

Claude DURAY et Jean RONZATTI indiquent que les travaux de requalification de la rue du Boulodrome devraient se dérouler en 2024, en coordination avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et le Syndicat d'Energie de la Savoie (SDES).

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention tripartite constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement de la voirie, de défense incendie, de mise en séparatif de l'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs.

Ils énonceront les différents termes de cette convention en rappelant les besoins des 3 collectivités :

- La Commune de Frontenex porte un projet d'aménagement de surface avec reprise de la voirie de la Rue du Boulodrome, modification du réseau de défense incendie, du réseau d'eaux pluviales en surface, réutilisation du réseau unitaire existant pour l'eau pluviale quand son état le permet, réalisation du génie civil de télécommunications (réseau principal et branchement) et de la rénovation du réseau d'éclairage public,
- La Communauté d'Agglomération ARLYSERE porte un projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement, le réseau unitaire existant étant conservé pour l'eau pluviale,
- Le SDES porte un projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur les réseaux humides, les réseaux secs et l'aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les travaux seront répartis entre les maîtres d'ouvrage en vertu de l'estimation de l'opération suivante :

Forfait de maîtrise d'œuvre de 14 850 € HT (taux de 4.95 % sur une base de 300 000 € de travaux)

Maître d'ouvrage	Estimatif HT
Commune de Frontenex	9 329.64 €
ARLYSERE	3 204.54 €
SDES	2 315.82 €
TOTAL	14 850 € HT

Enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT

Maître d'ouvrage	Type de travaux	Estimatif HT
Commune de Frontenex	Préparation du chantier	3 690.33 €
	Défense incendie	4 752 €
	Eaux pluviales	14 850.75 €
	Réseau de télécommunications	28 480 €
	Eclairage public	31 422.50 €
	Voirie	87 377.25 €
	Total	170 322.50 €
ARLYSERE	Préparation du chantier	1 631 €
	Mise en séparatif du réseau d'assainissement – eaux usées	73 646 €
	Total	75 277 €
SDES	Préparation du chantier	1 178.67 €
	Enfouissement du réseau électrique basse tension	53 221.50 €
	Total	54 400.50 €
TOTAL GLOBAL		300 000 €

La Commune de Frontenex sera désignée coordonnateur du groupement et à ce titre, elle a la qualité de pouvoir adjudicateur. La convention énonce également les obligations et missions de chaque membre et la répartition des frais communs.

Mathieu CICERI demande s'il y aura de l'éclairage public solaire ou intelligent.

Jean RONZATTI indique que cela sera de l'éclairage public classique, par câble électrique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec la CA ARLYSERE et le SDES.

Claude DURAY indique avoir rencontré Mme BUSILLET, propriétaire d'une partie des terrains jouxtant la rue du Boulodrome, afin d'évoquer les projets communaux d'élargissement de la voie et de création d'un parking.

Des échanges sont également en cours avec la tutelle et le notaire sur ces sujets.

Renforcement des deux seuils en aval du Pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens-Arvey : signature d'une convention avec Madame GRILLET, propriétaire, le SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) et la Commune

Rapporteur: Claude DURAY

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec Madame GRILLET, le SISARC et la Commune.

En effet, sur la commune de Frontenex, en aval du pont dit de « Princens », deux seuils (petits barrages) en béton armé et les protections de berge qui leurs sont associées, sont présents dans le lit du ruisseau de Verrens-Arvey.

Ces deux seuils et les protections de berge associées ont été construits dans les années 1970, pour partie sur un terrain communal (en rive gauche) et privé (en rive droite). Ces travaux n'ont pas conduit à l'établissement de convention ou de tout autre formalisme particulier concernant la propriété foncière de l'assise des ouvrages, la propriété des ouvrages en eux-mêmes, la gestion et l'entretien de ces derniers. Depuis la création de ces seuils, aucune entité / structure n'a été identifiée comme assurant leur entretien ou leur gestion.

Au regard des éléments du dossier, il est alors considéré que les propriétaires des fonds (terrain) sont propriétaires des ouvrages au droit de leur emprise foncière. Cela se traduit par la répartition suivante pour chacun des deux seuils :

- 50 % : Commune de Frontenex (seuils et berges associées en rive gauche)
- 50 % : La propriétaire, Madame GRILLET (seuils et berges associées en rive droite).

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général associées à la compétence G.E.M.A.P.I, le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (S.I.S.A.R.C) a établi un diagnostic sur l'état de ces ouvrages. Il en ressort que ces derniers sont affectés par des érosions latérales et / ou affouillements. Ces désordres sont susceptibles d'affecter la pérennité des ouvrages jusqu'à provoquer leur destruction.

Des travaux de sécurisation de ces ouvrages s'imposent et seront réalisés en concertation entre le SISARC et la Commune de Frontenex, conformément à une convention validée antérieurement par le Conseil Municipal.

La présente convention précise les conditions d'intervention du S.I.S.A.R.C. sur les ouvrages dont la conservation relève de l'intérêt général et clarifie les modalités de leur gestion et de leur entretien futur.

Claude DURAY fait lecture des principaux termes de cette convention et propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à la signer avec Madame GRILLET, qui en est d'accord, et le SISARC.

Gérard TANTOLIN indique que les berges ne seront pas impactées.

Laurent VERNAZ souligne que Madame GRILLET ne financera pas ces travaux.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Avancement du projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire

Rapporteur : Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER rappelle qu'il a été décidé de concrétiser dès cet été, une première phase de réaménagement de la cour de l'école :

- d'installer sous le préau actuel des boîtes à livres, des prises d'escalade et d'essayer d'améliorer l'acoustique
- d'intégrer l'espace vert à l'entrée de l'école, dans l'enceinte du terrain multisport, avec une clôture, des tables et de jeux
- de réaliser un marquage au sol figurant des jeux

Elle indique que la plupart des commandes ont été passées (jeux, bancs, clôture...).

Laurent VERNAZ indique que le parcours d'escalade cachera une partie de la fresque.

Claude DURAY précise que les jeux seront en métal mais que ceux qui seront installés en 2024 dans la cour de l'école seront en bois.

ANIMATION

Retour sur la Fête de la Musique du 20 juin 2023

Rapporteur : Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge des animations, évoque la 2^{ème} édition de la fête de la musique qui s'est déroulée le mardi 20 juin 2023 dans la cour de l'école élémentaire avec 3 artistes/groupes:

- 19h00-20h00 : DAHUDANSE (folk)
- 20h00-21h00 : REC 73 (rock blues)
- 21h00-22h00 : FRIEND ZONE (rock blues)

Elle fait part de la belle fréquentation pour cet évènement, et que les groupes présents sont partants pour la prochaine édition.

Concernant la restauration, il est évoqué l'idée de la confier à des associations communales.

Préparatifs de la soirée festive (feu d'artifice, bal...) du 15 juillet 2023

Rapporteurs : Emilie ROUGIER/ Céline JOLY

Emilie ROUGIER et Céline JOLY évoquent la soirée festive du 15 juillet 2023 avec un feu d'artifice tiré par la société EURODISTRIBUTION, un bal (J. SIBUET) et une partie restauration gérée par deux associations, le Frontenex Basket Club et le Club de foot (ASHCS).

Un service de sécurité a été commandé et une réunion sera organisée prochainement avec les associations/prestataires sur site pour préparer cette soirée.

Organisation du temps de travail des agents des services techniques de Frontenex

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du personnel, rappelle les précédents échanges en commission PERSONNEL sur les horaires d'été des services techniques, qui conduisent à proposer une nouvelle organisation de leur temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents des services techniques au sein de la Commune de FRONTENEX.

Noël CADET propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de FRONTENEX dans les conditions précisées ci-dessous à compter pour l'été 2023.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail pour les agents des services techniques au sein de la Commune de FRONTENEX.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents des services techniques de la Commune de FRONTENEX, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée minimale de 45 minutes (30 minutes pendant la période estivale), au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations.
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas,

- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 30 minutes.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents des services techniques est organisé de manière mensuelle.

Les cycles sont définis comme suit : saison estivale et autres saisons

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Période estivale (1^{ère} semaine de juin à dernière semaine d'août) -

Les principes:

- Période du 1er juin au 31 août (1^{ère} semaine de juin / dernière semaine d'août)
- 35 heures/semaine
- Démarrage à 6h30
- 1 agent conserve les horaires normaux pour assurer une continuité du service = horaires dits classiques
- Journée continue avec une pause minimale de 30 min pour les horaires d'été
- Rotation entre les agents sur les différents horaires (été/classique) selon un planning pré-établi

	Agents – Horaires d'été		Agent – Horaire classique	
Lundi	6h30-11h00	11h30-14h00	6h30 – 12h00	13h30-16h00
Mardi	6h30-11h00	11h30-14h00	7h30 – 12h00	13h30-17h00
Mercredi	6h30-11h00	11h30-14h00	7h30 - 12h00	13h30-17h00
Jeudi	6h30-11h00	11h30-14h00		13h30-17h00
Vendredi	6h30-11h00	11h30-14h00	7h30 – 12h00	13h00-16h00

Une matinée de repos par semaine au choix de l'agent, en accord avec la collectivité

Autres périodes de l'année

Les principes :

- Période de la 1^{ère} semaine de septembre à la 1^{ère} semaine de juin de l'année N+1
- 39 heures pour la semaine 1 – 31 heures pour la semaine 2
- Les agents sont soumis à un régime d'astreinte hivernale en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

	Agents	
Lundi	7h00-12h00	13h30-16h30
Mardi	7h30-12h00	13h30-17h00
Mercredi	7h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi	7h30-12h00	13h30-17h00
Vendredi	7h30-12h00	13h00-15h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Frontenex, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents des services techniques

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET indique que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la Commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Conseil Municipal est demandée par le Cdg73 (190 € annuels pour Frontenex).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Sandrine POIGNET espère que cette procédure sera utilisée avec parcimonie car elle est financée par l'argent des frontenexois.

Convention avec le Cdg73 relative à la reconduction de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET rappelle que par convention puis avenant la Commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Noël CADET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Divers

- Noël CADET rappelle que 6 jeunes (2 filles et 4 garçons / 4 majeurs et 2 mineurs) seront employés cet été et affecter 3 semaines chacun aux services techniques, nettoyage des écoles, service administratif, voire la bibliothèque en cas de besoins.
- Noël CADET rappelle la démarche entreprise avec le Centre de Gestion de mettre à jour le Document Unique (évaluation des risques professionnels) de la collectivité et fait part des différents risques et actions à entreprendre.
Noël CADET indique qu'il n'y a pas de recensement de risque élevé, ce qui est satisfaisant, et que la commission a défini les premières orientations à adopter pour réduire les risques et améliorer les conditions de travail des agents.
- Il fait part de l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise de 3 agents communaux, dans le cadre de la promotion interne : Françoise CHAMIOT-MAITRAL, Michèle DEREANI et Sandrine BUGNON.

VIE SCOLAIRE

Signature d'une convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé dans une autre commune, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) - année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Céline JOLY

Céline JOLY, Adjointe à la Vie scolaire, indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Ville d'Albertville, relative à la participation aux frais de scolarisation.

Elle fait lecture des principaux termes de cette convention qui prévoit que la commune de Frontenex verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation de deux élèves dans des classes UEMA des écoles publiques de la commune d'Albertville, commune d'accueil.

Cette convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la commune de résidence pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc..) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à :

-Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 1 897,37 €

-Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 817,82 €

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune de Frontenex devra s'acquitter de la somme de 1 635.64 € (deux élèves d'élémentaire).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les élus débattent sur le fonctionnement et le devenir de la classe ULIS actuellement implantée sur la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Claude DURAY fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Dans le cadre d'un projet de rénovation de la salle des mariages, et sur validation d'une commission, un devis a été signé avec une architecte d'intérieur (2 028.40 € TTC) pour dans un premier temps, réaliser une planche d'ambiance générale
- Comme chaque année, un diplôme et une calculatrice ont été remis aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège.
- Une rencontre est en cours de calage entre le Maire et le 1^{er} adjoint et l'association contre les nuisances de l'aérodrome. Il précise que la charte d'usage de l'aérodrome est en cours d'élaboration avec toutes les parties prenantes de cet équipement.
- Suite à une proposition dans le cadre de la Semaine Musicale des Villages, il a été proposé d'accueillir l'Orchestre des Pays de Savoie qui est un ensemble de 23 musiciens professionnels (violons, altos, violoncelles, contrebasse, cors et hautbois), à la salle polyvalente. La date du 18 novembre 2023 a été pré calée et entrerait dans le cadre d'une animation culturelle (2 000 € HT)

- Des échanges sont en cours avec l'ASL du Pré René pour une rétrocession des espaces verts et de la voirie, ainsi que la reprise de l'éclairage public
 - Concernant le projet du Domaine du Poyet, des échanges vont avoir lieu entre la SAS, le propriétaire, et le promoteur en vue d'une poursuite du projet initial.
 - Le Tour de l'Avenir femmes traversera Frontenex passera le 31 août prochain vers 14h00
 - Des devis ont été signés pour du matériel :
 - Table en béton pour le skatepark (1 440 € TTC)
 - Chaises adaptées pour les maternels au restaurant scolaire (1 750 €)
 - Bancs et corbeilles de voirie
 - Il sera également proposé de donner du matériel obsolète :
 - Anciennes tables et chaises de l'annexe de la salle polyvalente à Notre Dame des Millières (Association des parents d'élèves)
 - Proposer aux croës de vendre les tables et chaises qui sont au sous-sol de l'école élémentaire depuis des années
 - La Région Auvergne -Rhône Alpes a attribué à la Commune une subvention de 8 708€ pour l'étude de faisabilité pour la pose des panneaux photovoltaïques et l'Etat a attribué une subvention de 10 000 € pour ce même projet au titre de la DETR
 - Un courrier a été transmis ce jour à la CA ARLYSERE pour contester les montants attribués à Frontenex pour la rétrocession du terrain de football et des courts de tennis, au vu de ceux attribués aux autres communes et qui sont pour la plupart, largement valorisés.
- Noël CADET indique qu'il y a un problème d'équité entre communes.
 Sandrine POIGNET en demande les raisons.
 Claude DURAY précise que les calculs de compensation prennent les mêmes bases, mais que des valorisations supplémentaires ont été attribuées à certaines communes.

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

CA ARLYSERE

Claude DURAY indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 29 juin.

SI FORT DE TAMIE

Alain REGAUDIAT fait part d'un nouveau projet de contrat de délégation de service public en cours d'écriture pour la gestion du Fort de Tamié.

Emilie ROUGIER estime qu'il est dommageable que les frontenexoïses ne disposent pas de tarifs préférentiels pour les activités proposées car la Commune cotise une somme importante chaque année.

Questions diverses

Stéphane PERRIER souhaiterait avoir des informations sur l'efficacité des caméras de vidéoprotection.

Claude DURAY relate par exemple une infraction résolue grâce aux caméras et qui, au lieu d'un dépôt de plainte, s'est conclu à « l'amiable » avec réparation du préjudice.

La gendarmerie établit une réquisition quand il y a des faits et la commune donne les images.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

La date du prochain Conseil Municipal sera proposée au 7 juillet 2023 à 19h00 (à confirmer)

Le Maire, Claude DURAY

Le Secrétaire de Séance, Laurent VERNAZ



*Compte rendu adopté à la majorité (Mathieu CICCERI) votant
 lors de la séance du 7 juillet 2023*